

#### Arrêté nº 2021-084

# Portant organisation des élections des représentants des doctorants aux conseils des pôles de recherche

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 pour autant que les dispositions du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes n'y dérogent pas ;
- Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (partie commune) adopté par la délibération N° 17 D. 12.03.2020 du conseil d'administration du 12 mars 2020 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 29 avril 20221

#### ARRETE

#### Article 1 - Calendrier électoral

Des élections des représentants des doctorants aux conseils des pôles de recherche auront lieu par voie électronique :

Du mercredi 2 juin 2021 à 9h au jeudi 3 juin 2021 à 16h (calendrier en annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

#### Article 2 - Sièges à pourvoir et durée des mandats

1- Les sièges à pourvoir par pôle au sein du collège des doctorants sont les suivants :

POLE DE RECHERCHE	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR
Pôle de recherche Chimie, Biologie,	3 sièges à pourvoir
Santé (CBS)	(3 titulaires + 3 suppléants)
Pôle de recherche Physique des particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie (PAGE)	3 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)
Pôle de recherche Physique,	3 sièges à pourvoir
Ingénierie, Matériaux (PEM)	(3 titulaires + 3 suppléants)

#### 2- Durée du mandat :

Les représentants des doctorants sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

#### TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

#### Article 3 - Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par pôle de recherche et par collège en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'Université Grenoble Alpes.

Sont électeurs et éligibles pour le conseil d'un pôle de recherche, les doctorants des laboratoires membres de ce pôle. Un électeur ne vote que pour le conseil d'un seul pôle.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

S'agissant des laboratoires de recherche, membres de plusieurs pôles, ils ont fait l'objet d'un rattachement par un défaut à l'un des pôles afin de réaliser les listes électorales.

Il appartient aux électeurs, qui souhaitent être électeurs ou éligibles dans un pôle distinct de celui qui leur a été attribué d'en faire la demande avant le **jeudi 27 mai 2021 à 16h** au moyen du formulaire en **annexe 3**.

Sont électeurs et éligibles dans le collège D, les doctorants régulièrement inscrits en 2020-2021 et n'ayant pas soutenu leur thèse à la date du 2 juin 2021.

#### Article 4 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront diffusées sur un site intranet dédié et au besoin au moyen des intranets des établissements et organismes tutelles concernés à partir du mercredi 12 mai 2021.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription.

Les personnes concernées doivent adresser le formulaire de demande d'inscription (annexe 2) au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin soit :

#### le jeudi 27 mai 2021 à 16h

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante: Université Grenoble Alpes Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Bâtiment Présidence (bureau 305) CS 40 700 38 058 Grenoble Cedex 9
- soit le transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

En l'absence de demande effectuée dans le délai prévu, il ne sera pas possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

#### TITRE II - ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

#### Article 5 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunira pour avis le comité électoral consultatif.

Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

#### Article 6 - Mode de scrutin

L'élection au conseil d'un pôle de recherche s'effectue au scrutin de liste à un tour, par collège distinct, avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Pour le collège D, les suppléants sont désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant est associé à un membre titulaire par binôme dans l'ordre de présentation de la liste. Ainsi pour une liste qui obtient deux sièges, le candidat situé en rang 3 et le suppléant du titulaire premier de liste et le candidat situé en rang 4 est le suppléant du titulaire second de la liste.

#### Article 7 – Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes ou candidats dans le cas où un seul siège est à pourvoir.

S'agissant des scrutins de liste le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

#### Article 8 - Attribution des sièges à pourvoir

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il est attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en son absence.

#### TITRE III - CANDIDATURE

#### Article 9 - Formulaires de candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures peuvent être manuscrites. Des formulaires pour le dépôt de candidature sont disponibles sur le site intranet dédié aux élections.

#### Article 10 - Dépôt des candidatures formulaire

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au mercredi 19 mai 2021 à 12 heures.

Les candidatures doivent être envoyées, contre récépissé, par courrier électronique à l'adresse <u>dajielections@univ-grenoble-alpes.fr</u>

Le récépissé ne constitue pas une validation des candidatures, mais atteste que la candidature a été déposée dans le délai imparti, accompagnée des documents nécessaires.

Les documents originaux devront suivre le dépôt par courrier électronique et parvenir par courrier simple à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles :

Université Grenoble Alpes Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Bâtiment Présidence (bureau 305) CS 40 700 38 058 Grenoble Cedex 9

#### Article 11 - Candidatures

Toute déclaration individuelle de candidature doit-être signée par le candidat. (annexe 5)

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le rang des candidats de chaque liste est numéroté de façon à ce qu'ils puissent être appelés dans l'ordre de leur position sur la liste. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir pour le collège des doctorants.

Les candidats sont rangés sur les listes par ordre préférentiel numéroté.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste notamment au sein du comité électoral consultatif.

Dans un collège donné, sur une même liste, le nombre de candidats appartenant à un même laboratoire, ne peut excéder le quart du nombre de sièges à pourvoir, pour ce collège, au sein du pôle de recherche considéré.

Pour l'élection des représentants des doctorants, une photocopie de la carte d'étudiant 2020-2021 doit être jointe à la déclaration de candidature, ou à défaut un certificat de scolarité 2020-2021 accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification. Le dépôt des listes de candidats est obligatoire dans tous les collèges, elles sont établies sur un formulaire spécifique (annexe 4).

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat. (annexe 5)

#### Article 12 - Appartenance et soutien

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

#### Article 13 - Profession de foi

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique à l'adresse daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr avant le mercredi 19 mai 2021 à 12 heures et feront l'objet, par les soins de l'administration d'une diffusion électronique aux électeurs concernés.

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer par voie électronique un logo qui sera apposé sur les bulletins de vote par les soins de l'administration de la composante.

#### TITRE IV - DÉROULEMENT DU SCRUTIN

#### Article 14 - Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Chaque liste en présence dispose de la possibilité de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

#### Article 15 - Modalités de vote

Le vote est exclusivement électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis, quel que soit le collège L'électeur est invité à se rendre sur le site dédié en se munissant de son identifiant et de son mot de passe.

#### Article 16 - Propagande

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à condition de ne pas être invasive et notamment de ne pas attenter au caractère secret du vote.

### TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

#### Article 17 - Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dressera un procès-verbal. Le procès-verbal sera remis au Président de l'Université.

#### Article 18 - Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins le dimanche 6 juin 2021 au plus tard.

#### Article 19 - Modalités de recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur sur la préparation ou le déroulement des opérations de vote. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Les contestations sont à adressées à : Monsieur le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble

Ce recours peut être éventuellement suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

#### TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

#### Article 20 - Publicité du scrutin

Le présent arrêté ainsi que les dispositions annexées sont portés à la connaissance des électeurs par voie au moyen du site dédié.

#### Article 21 – Exécution

Le directeur général des services et les directeurs des pôles de recherche sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 30 avril 2020

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



#### ANNEXES:

- Annexe 1 : Calendrier électoral
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 3 : Demande de changement de rattachement à un pôle de recherche
- Annexe 4 : Liste de candidatures
- Annexe 5 : Déclaration individuelle de candidature



#### **ANNEXE 1**

# Elections aux conseils des pôles de recherche

### Calendrier électoral

# Scrutin du mercredi 2 juin 2021 à 9 heures au jeudi 3 juin 2021 à 16 heures

Dates	Opérations	
Début mai	Publication de l'arrêté portant organisation des élections	
Au plus tard le mercredi 12 mai 2021	Affichage des listes électorales au moins 20 jours avant la date du scrutin (article D. 719-8 du code de l'éducation)	
Mercredi 19 mai 2021	Date limite de dépôt des candidatures  15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (article D. 719-24 du code de l'éducation)	
Au plus tard le jeudi 27 mai 2021	Demandes d'inscription sur les listes électorales (pour les personnels et les usagers non-inscrits d'office mais remplissant les conditions pour être électeurs) Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin (article D. 719-7 du code de l'éducation)	
A partir de l'affichage de l'arrêté électoral et jusqu'au scrutin	Campagne électorale	
Du mercredi 2 juin 2021 au jeudi 3 juin 2021	Jour du scrutin pour les pôles de recherche, écoles doctorales et collège des écoles doctorales (vote électronique)	
Au plus tard le dimanche 6 juin 2021	Proclamation des résultats (dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales) (article D. 719-37 du code de l'éducation)	



#### **ANNEXE 2**

### ELECTIONS AUX CONSEILS DES POLES DE RECHERCHE Scrutin du mercredi 2 juin à 9 heures au jeudi 3 juin 2021 à 16 heures

# DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e),
Nom d'usage :
Nom patronymique :
Prénom:
Date de naissance:
Etablissement ou organisme employeur :
Unité de recherche d'affectation ou de rattachement :
Pôle de recherche :
Adresse mail:
Demande mon inscription sur les listes électorales pour l'élection du conseil du pôle de recherche  ☐ CBS (Chimie, Biologie, Santé)  ☐ PEM (Physique, ingénierie, matériaux)  ☐ PAGE (Physique des particules, astrophysique, géosciences, environnement et écologie)
Dans le collège : ☐ D – Doctorants
Fait à le le
Signature

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription. Les personnes concernées doivent adresser le présent formulaire de demande d'inscription ou de rectification avant le :

# Jeudi 27 mai 2021 à 16 heures au plus tard

 En le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : daii-elections@univ-grenoble-alpes.fr





### ELECTIONS AUX CONSEILS DES POLES DE RECHERCHE Scrutin du mercredi 2 juin au jeudi 3 juin 2021

# DEMANDE DE CHANGEMENT DE RATTACHEMENT A UN POLE

Date limite de dépôt : avant le jeudi 27 mai 2021 à 16 heures

Je soussigné(e):
Corps et grade :
Collège électoral : A □ B □ C □ D □ (cochez la case correspondante)
Affectation : (laboratoire - établissement)
Email:Téléphone:
Rattaché initialement au pôle de recherche:
<ul> <li>□ CBS (Chimie, Biologie, Santé)</li> <li>□ MSTIC (Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication)</li> <li>□ PEM (Physique, ingénierie, matériaux)</li> <li>□ PAGE (Physique des particules, astrophysique, géosciences, environnement et écologie)</li> <li>□ SHS (Sciences humaines et sociales)</li> <li>□ PSS (Pôle sciences sociales)</li> </ul>
Demande à être rattaché au pôle de recherche:
<ul> <li>□ CBS (Chimie, Biologie, Santé)</li> <li>□ MSTIC (Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication)</li> <li>□ PEM (Physique, ingénierie, matériaux)</li> <li>□ PAGE (Physique des particules, astrophysique, géosciences, environnement et écologie)</li> <li>□ SHS (Sciences humaines et sociales)</li> <li>□ PSS (Pôle sciences sociales)</li> </ul>
Fait àle
Signature du demandeur

#### Formulaire à retourner :

- En le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr



#### **ANNEXE 4**

# ELECTIONS AUX CONSEILS DES POLES DE RECHERCHE Scrutin du mercredi 2 juin au jeudi 3 juin 2021 à 16 heures

#### DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 19 mai 2021 à midi (Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

- En l'adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr
- <u>ET</u> en faisant suivre l'original accompagné des originaux des déclarations individuelles de candidature par courrier simple à l'adresse suivante :

#### Université Grenoble Alpes

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bâtiment Présidence (Bureau 305)

CS 40700

38058 GRENOBLE cedex 9

Conseil du pôle de recherche :
Collège des doctorants
Nombre de sièges à pourvoir :
Nom de la liste :
Présentée et soutenue par :
Dépôt d'une profession de foi : □ oui □ non Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le rang des candidats de chaque liste est numéroté de façon à ce qu'ils puissent être appelés dans l'ordre de leur position sur la liste. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir pour le collège des doctorants.

Dans un collège donné, sur une même liste, le nombre de candidats appartenant à un même laboratoire, ne peut excéder le quart du nombre de sièges à pourvoir, pour ce collège, au sein du pôle de recherche considéré.

Une déclaration individuelle de candidature (annexe 4) devra être signée par chacun des candidats et jointe à la présente liste.

Délégue de la liste :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nom usuel:	Prénom:
Adresse mail :	Téléphone :

## Liste de candidats dans l'ordre préférentiel

N° ordre	Nom	Prénom	Ecole doctorale	Laboratoire
1				
2			,	
3				
4				
5			ē.	
6				

Signature du délégué de liste



# ANNEXE 5 ELECTIONS AUX CONSEILS DES POLES DE RECHERCHE

Scrutin du mercredi 2 juin au jeudi 3 juin 2021 à 16 heures

#### **DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

(il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 19 mai 2021 à midi (Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

Les doctorants doivent IMPERATIVEMMENT fournir une photocopie de la carte d'étudiant 2020-2021 ou à défaut un certificat de scolarité 2020-2021 accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.)

Je soussigne(e),
Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom usuel:
Nom patronymique:
Prénom(s):
Tél.:
Adresse(s) e-mail :
Déclare être candidat(e) à un siège de représentant pour le conseil du pôle et dans le collège des doctorants
sur la liste intitulée :
en position n° sur cette liste
Fait à